

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:** DWS Eurorenta

**Identifiant d'entité juridique:** 549300HXCBZYNNORGQ47

**ISIN:** LU0003549028

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : __%  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : __%	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables  <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?**

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique, de la gouvernance d'entreprise, des normes sociales et des libertés politiques et civiles d'un État, en évitant les émetteurs suivants : (1) les émetteurs présentant des risques excessifs en matière de climat et de transition, (2) les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation DWS des normes (c'est-à-dire en ce qui concerne le respect des normes internationales en matière de gouvernance d'entreprise, de droits de l'homme et des travailleurs, de sécurité des clients et de l'environnement et d'éthique des affaires), (3) les États désignés comme « non libres » par Freedom House, (4) les entreprises dont l'implication dans des secteurs controversés dépasse un seuil de chiffre d'affaires prédéfini et / ou (5) les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Ce fonds promeut également un pourcentage minimal de placements durables, qui contribuent positivement à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Ce fonds n'a pas déterminé de valeur de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et / ou sociales promues.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

La réalisation des caractéristiques écologiques et sociales annoncées ainsi que la durabilité des investissements sont évaluées au moyen d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à DWS, décrite plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux annoncés ? ». La méthode comprend différentes approches d'évaluation qui sont utilisées comme indicateurs de durabilité pour évaluer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales annoncées. Citons notamment :

- L'**évaluation DWS des risques climatiques et de transition** sert d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure un émetteur est exposé aux risques climatiques et de transition.
- L'**évaluation DWS des normes** sert d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise enfreint les normes internationales.
- Le **statut Freedom House** sert d'indicateur de la liberté politique et civile d'un État.
- La **participation à des secteurs controversés** sert d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise est impliquée dans des secteurs controversés.
- Les **exclusions DWS du secteur des armes controversées** servent d'indicateur pour déterminer dans quelle mesure une entreprise est impliquée dans le secteur des armes controversées.
- La **méthodologie de DWS pour la détermination des placements durables conformément à l'article 2, alinéa 17, du SFDR (évaluation de la durabilité de DWS)** sert d'indicateur pour mesurer la part des placements durables.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Le fonds investit en partie dans des placements durables, conformément à l'article 2, alinéa 17, du règlement européen 2019/2088 relatif aux obligations d'information en matière de développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR). Ces investissements durables contribuent au minimum à l'un des ODD des Nations unies liés aux objectifs environnementaux et / ou sociaux, tels que les suivants (liste non exhaustive) :

- Objectif 1 : pas de pauvreté
- Objectif 2 : faim « zéro »
- Objectif 3 : bonne santé et bien-être
- Objectif 4 : éducation de qualité
- Objectif 5 : égalité entre les sexes
- Objectif 6 : eau propre et assainissement
- Objectif 7 : énergie propre et d'un coût abordable
- Objectif 8 : travail décent et croissance économique
- Objectif 10 : inégalités réduites
- Objectif 11 : villes et communautés durables
- Objectif 12 : consommation et production responsables
- Objectif 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- Objectif 14 : vie aquatique
- Objectif 15 : vie terrestre

L'ampleur de la contribution aux différents ODD de l'ONU varie en fonction des placements effectifs dans le portefeuille.

La société DWS mesure la contribution aux ODD de l'ONU par l'évaluation de la durabilité des placements de DWS, qui examine les placements potentiels par rapport à différents critères pour conclure qu'un placement peut être considéré comme durable. Cette méthodologie d'évaluation permet de déterminer (1) si un investissement contribue de manière positive à un ou plusieurs ODD des Nations unies, (2) si l'émetteur nuit de manière significative à ces objectifs (« Do Not Significantly Harm » - évaluation DNSH) et (3) si l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance.

L'évaluation de la durabilité des placements de DWS intègre des données provenant de plusieurs fournisseurs de données, de sources publiques et / ou d'évaluations internes (basées sur une méthodologie d'évaluation et de classification définie) afin de déterminer si un placement est durable. Les activités qui contribuent positivement aux ODD des Nations unies sont mesurées en fonction du chiffre d'affaires, des dépenses en capital (CapEx) et / ou des dépenses opérationnelles (OpEx). Lorsqu'une contribution positive est constatée, l'investissement est considéré comme durable si l'émetteur passe l'évaluation DNSH et si l'entreprise applique les pratiques de bonne gouvernance.

La part de placements durables dans le portefeuille, conformément à l'article 2, alinéa 17, du SFDR, est calculée proportionnellement aux activités économiques des émetteurs qualifiées de durables. Par dérogation à ce qui précède, dans le cas des Use of Proceed Bonds qualifiés de placements durables, la valeur de l'ensemble de l'obligation est prise en compte dans la part de placements durables.

Actuellement, le fonds ne cherche pas à viser un pourcentage minimal d'investissements durables conformes à un objectif écologique aligné sur la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

L'évaluation DNSH fait partie intégrante de l'évaluation de la durabilité des placements de DWS et détermine si un émetteur contribuant à un ODD de l'ONU nuit de manière significative à un ou plusieurs de ces objectifs. Si une incidence négative considérable est constatée, l'émetteur ne passe pas l'évaluation DNSH et ne peut pas être considéré comme un placement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation DNSH visée à l'article 2, alinéa 17, du SFDR, l'évaluation DWS de la durabilité d'un placement intègre systématiquement les indicateurs obligatoires relatifs aux principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité figurant au tableau 1 (par ordre de pertinence), ainsi que les indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR. Compte tenu de ces effets négatifs, la société DWS a fixé des seuils quantitatifs et / ou des valeurs qualitatives permettant de déterminer si un émetteur nuit de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux. Ces valeurs sont établies sur la base de différents facteurs externes et internes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution du marché, et peuvent être adaptées à l'avenir.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Dans le cadre de l'évaluation de la durabilité des placements de DWS, la société DWS évalue en outre, sur la base de l'évaluation DWS des normes, dans quelle mesure une entreprise respecte les normes internationales. Cela inclut des audits de conformité aux normes internationales, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les normes de l'Organisation internationale du travail. Les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation DWS des normes (c'est-à-dire une note « F ») ne peuvent pas être considérées comme durables et sont exclues en tant que placement possible.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

**X** Oui, le fonds prend en compte les principaux impacts négatifs suivants sur les facteurs de durabilité figurant à l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (n° 14).

Les principaux effets négatifs susmentionnés sont pris en compte au niveau du produit par l'application de la méthodologie d'évaluation DWS ESG, notamment par l'exclusion pour les investissements du fonds qui remplissent les caractéristiques environnementales et sociales promues, comme décrit plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux annoncés ? ».

Pour les investissements durables, les principaux impacts négatifs sont en outre également pris en compte dans l'évaluation DNSH, comme indiqué dans la section précédente « Comment les indicateurs d'impact négatif ont-ils été pris en compte dans les facteurs de durabilité ? ».

De plus amples informations sur les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont publiées dans une annexe du rapport annuel du fonds.

Non



**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Ce fonds a pour principale stratégie d'investissement une stratégie obligataire. Pour cela, l'actif du fonds est investi au minimum à 70 % dans des obligations et autres valeurs mobilières productives d'intérêts libellées en euro. 25 % au maximum de la valeur de l'actif du fonds peuvent être investis dans des obligations à warrant et des warrants, ainsi que dans des obligations convertibles. Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement principale, veuillez consulter la Partie Spécifique du prospectus de vente. L'actif du fonds est principalement investi dans des investissements qui répondent aux normes définies pour les caractéristiques environnementales et sociales annoncées, comme indiqué dans les sections suivantes. La stratégie du fonds en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales annoncées est un élément essentiel de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS et fait l'objet d'un suivi continu par le biais des directives de placement du compartiment.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

#### **Méthodologie d'évaluation DWS ESG**

Le fonds vise les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les investissements potentiels, indépendamment de leurs perspectives de réussite économique, à l'aide d'une méthodologie d'évaluation ESG interne à DWS, et en appliquant des critères d'exclusion sur cette base. La méthodologie d'évaluation ESG de DWS est basée sur la base de données ESG de DWS, qui utilise les données de plusieurs fournisseurs de données ESG, des sources publiques et / ou des évaluations internes pour obtenir des évaluations globales dérivées. Les évaluations internes tiennent compte, entre autres, des évolutions ESG futures attendues d'un émetteur, de la plausibilité des données par rapport aux événements passés ou futurs, de la volonté de dialogue sur les questions ESG et des décisions spécifiques à une entreprise en matière d'ESG.

La base de données DWS ESG dérive, comme décrit plus en détail ci-dessous, des évaluations codées au sein de différentes approches d'évaluation. Certaines approches d'évaluation sont basées sur une échelle de lettres allant de « A » à « F ». Dans ce contexte, chaque émetteur reçoit une des six notes possibles, « A » étant la note la plus élevée et « F » la plus basse sur l'échelle. Dans le cadre d'autres approches d'évaluation, la base de données ESG de DWS fournit des évaluations séparées, par exemple en ce qui concerne les ventes de secteurs controversés ou le degré d'implication dans des armes controversées. Si l'évaluation d'un émetteur selon l'une des approches d'évaluation est jugée insuffisante, le fonds n'est pas autorisé à investir dans cet émetteur ou ce placement, même si celui-ci est en principe investissable selon les autres approches d'évaluation.

La base de données ESG de DWS utilise, entre autres, les approches d'évaluation suivantes pour déterminer si les émetteurs ou les investissements respectent les caractéristiques environnementales et sociales promues et si les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance :

#### **• Évaluation DWS des risques climatiques et de transition**

L'évaluation DWS des risques climatiques et de transition consiste à évaluer les émetteurs en relation avec le changement climatique et les changements environnementaux, par exemple en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la protection des eaux. Les émetteurs qui contribuent moins au changement climatique et à d'autres changements environnementaux négatifs, ou qui sont moins exposés à ces risques, sont mieux notés. Les émetteurs présentant un profil de risque climatique et de transition excessif (c'est-à-dire une note « F ») sont exclus de l'investissement.

#### **• Évaluation DWS des normes**

L'évaluation DWS des normes évalue le comportement des entreprises, eu égard notamment aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux normes de l'Organisation internationale du travail, mais aussi eu égard aux normes et principes internationaux généralement reconnus. L'évaluation DWS des normes examine, par exemple, les violations des droits de l'homme, des droits des travailleurs, du travail des enfants ou du travail forcé, les effets négatifs sur l'environnement et l'éthique commerciale. L'évaluation tient compte des violations des normes internationales mentionnées précédemment. Celles-ci sont évaluées sur la base de données fournies par des fournisseurs de données ESG et / ou d'autres informations disponibles, telles que l'évolution future attendue de ces violations et la volonté de l'entreprise d'engager un dialogue sur les décisions de l'entreprise en la matière. Les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation DWS des normes (c'est-à-dire une note « F ») sont exclues de l'investissement.

#### **• Statut Freedom House**

Freedom House est une organisation non gouvernementale internationale qui classe les pays en fonction de leur degré de liberté politique et civile. Sur la base du statut Freedom House, les États

marqués comme « non libres » par Freedom House sont exclus.

• **Évaluation DWS des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds »**

Par dérogation aux éléments ci-avant, les obligations qui correspondent à l'évaluation DWS de l'affectation des produits (use of proceeds) peuvent être investies même si l'émetteur de l'obligation ne respecte pas entièrement la méthodologie d'évaluation ESG.

Le financement des obligations reposant sur le modèle « use of proceeds » est contrôlé dans le cadre d'une procédure en deux étapes.

Lors de la première étape, DWS vérifie si une obligation respecte les conditions d'une obligation reposant sur le modèle « use of proceeds ». Un élément essentiel consiste à vérifier la conformité aux principes des obligations vertes de l'ICMA, aux principes des obligations sociales de l'ICMA ou aux principes des obligations de développement durable de l'ICMA. L'évaluation se concentre sur l'utilisation des produits, la sélection des projets financés par ces produits, la gestion de l'affectation des produits et l'établissement d'un rapport annuel à l'attention des investisseurs sur l'utilisation des produits.

Lorsqu'une obligation respecte ces principes, la deuxième étape consiste à évaluer la qualité ESG de l'émetteur de cette obligation par rapport à des normes minimales définies en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Cette évaluation se fonde sur la méthodologie ESG décrite ci-dessus et exclut

- les émetteurs d'entreprises ayant une mauvaise qualité ESG par rapport à leur groupe de référence (c.-à-d. une évaluation « E » ou « F »),
- les émetteurs souverains faisant l'objet de controverses élevées ou excessives en matière de gouvernance (c.-à-d. une évaluation « E » ou « F »),
- les émetteurs affichant le niveau de gravité maximale quant au non-respect des normes (c.-à-d. une évaluation « F »), ou
- les émetteurs impliqués de manière excessive dans des armes controversées (c.-à-d. une évaluation « D », « E » ou « F »)

Dans la mesure où le fonds vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales, ainsi que les pratiques de gouvernance d'entreprise annoncées également par le biais d'investissements dans des fonds cibles, ces derniers doivent respecter les normes DWS susmentionnées en matière d'évaluation des risques climatiques, de transition et des normes.

Les produits dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal d'actifs répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les produits dérivés sur des émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compte du fonds que si les émetteurs des actifs sous-jacents respectent la méthodologie d'évaluation ESG.

Les liquidités ne sont pas évaluées à l'aide de la méthodologie d'évaluation ESG.

• **Exclusions de DWS pour les armes controversées**

Sont exclues les entreprises identifiées comme fabricants, y compris comme fabricants de composants essentiels de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques, d'armes nucléaires, d'armes à l'uranium appauvri ou de munitions à l'uranium. En outre, les rapports de participation au sein d'une structure de groupe peuvent être pris en compte en matière d'exclusion.

• **Évaluation DWS des Use of Proceed Bonds (obligations destinées à l'utilisation de leur produit)**

Par dérogation aux approches d'évaluation présentées précédemment, un investissement dans des obligations d'émetteurs exclus est néanmoins autorisé si les conditions spécifiques aux obligations avec utilisation de produits (Use of Proceed Bonds) sont remplies. La première étape consiste à vérifier que l'obligation est conforme aux principes de l'ICMA en matière d'obligations vertes (green bonds), d'obligations sociales (social bonds) ou d'obligations durables (sustainability bonds). De plus, une vérification d'un niveau minimum défini de critères ESG est réalisée concernant l'émetteur de l'obligation : les émetteurs et leurs obligations qui ne remplissent pas de tels critères sont exclus.

Les émetteurs sont exclus sur la base des critères suivants :

- les émetteurs souverains identifiés par Freedom House comme « non libres »,
- les entreprises ayant la plus mauvaise évaluation DWS des normes (c'est-à-dire une note « F »),

- les entreprises impliquées dans des armes controversées, ou
- les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon identifiés.

#### • **Évaluation des fonds cibles DWS**

La base de données ESG de DWS évalue les fonds cibles selon l'évaluation des risques climatiques et de transition de DWS, l'évaluation DWS des normes, le statut Freedom House et les investissements dans des entreprises considérées comme des fabricants ou des composants essentiels de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques et biologiques (les rapports de participation au sein d'une structure de groupe sont pris en compte en conséquence). Les méthodes d'évaluation des fonds cibles se basent sur une vue globale du portefeuille du fonds cible, en tenant compte des investissements au sein de ce portefeuille. En fonction de l'approche d'évaluation, des critères d'exclusion (par exemple des seuils de tolérance) sont définis, entraînant l'exclusion du fonds cible. En conséquence, les portefeuilles des fonds cibles peuvent être investis dans des actifs qui ne sont pas conformes aux normes DWS définies pour les émetteurs.

#### • **Classes d'actifs non évaluées ESG**

Tous les investissements du fonds ne sont pas évalués par la méthodologie d'évaluation ESG de DWS. Cela s'applique notamment aux classes de placement suivantes:

Les produits dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds et ne sont donc pas pris en compte dans le calcul du pourcentage minimal de placements répondant à ces caractéristiques. Toutefois, les produits dérivés sur des émetteurs individuels ne peuvent être acquis pour le compte du fonds que si les émetteurs des actifs sous-jacents respectent les exigences de la méthodologie d'évaluation ESG de DWS.

Les dépôts auprès d'établissements de crédit ne sont pas évalués au moyen de la méthode d'évaluation ESG de DWS.

#### **Méthodologie de DWS pour la détermination des placements durables conformément à l'article 2, alinéa 17, du SFDR (évaluation de la durabilité de DWS)**

En outre, pour déterminer la part des investissements durables, DWS mesure la contribution à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Pour ce faire, son évaluation de la durabilité des investissements de DWS permet d'évaluer les investissements potentiels sur la base de différents critères, afin de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable, tel qu'indiqué plus en détail dans la section « Quels sont les objectifs de l'investissement durable que le produit financier doit remplir en partie, et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? ».

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne vise pas une réduction minimale engagée de la portée des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles l'investissement est réalisé se base sur l'évaluation des normes DWS, décrite plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ou sociaux annoncés ? ». L'investissement est ainsi réalisé dans les entreprises évaluées qui suivent des pratiques de bonne gouvernance.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce fonds investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Orienté vers des caractéristiques environnementales ou sociales). Au sein de cette catégorie, au moins 5 % des actifs nets du fonds sont qualifiés d'investissements durables (#1A Investissement durable). Le pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif environnemental et non conformes à la taxinomie de l'UE dans ce taux est de 1 % et la part minimale des investissements socialement durables est de 1 %. La part réelle d'investissements durables ayant un objectif environnemental et non conformes à la taxinomie de l'UE et d'investissements socialement durables dépend de la situation du marché et des opportunités de l'univers d'investissement.

Jusqu'à 49 % de l'actif net du fonds peuvent être investis dans tous les placements autorisés pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'est pas appliquée ou pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres). À l'intérieur de ce quota, tous les investissements peuvent être effectués dans des placements pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données en matière d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions de DWS mentionnées précédemment. Une couverture incomplète des données n'est pas tolérée pour la mesure des pratiques de bonne gouvernance (au moyen de l'évaluation DWS des normes).

Pour une description plus détaillée de la répartition exacte du portefeuille de ce fonds, veuillez vous référer à la Partie Spécifique du prospectus de vente.

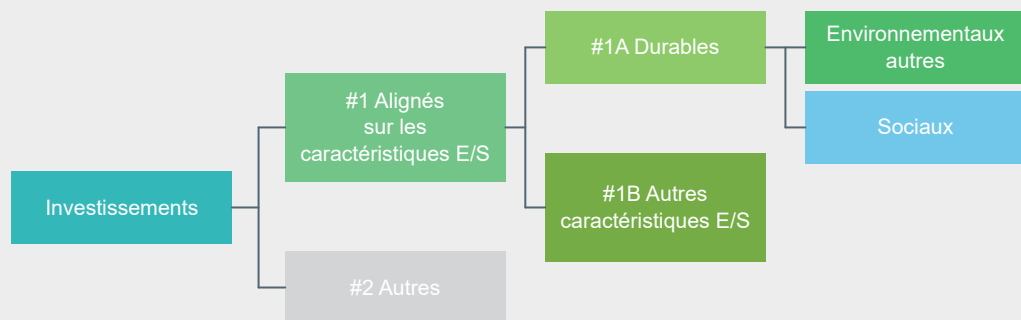
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les dérivés ne sont pas actuellement utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.





Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

En raison du manque de données fiables, le fonds ne s'engage pas à viser un pourcentage minimal d'investissements durables conformes à un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, la part d'investissements écologiquement durables promue et conformes à la taxinomie de l'UE s'élève à 0 % de l'actif net du fonds. Cependant, il peut arriver qu'une partie des activités économiques sous-jacentes des investissements soit alignée sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire<sup>1</sup> qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Le fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements alignés sur la taxinomie dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Il se peut toutefois que, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds investisse aussi dans des entreprises qui exercent leurs activités dans ces secteurs également. De plus amples informations sur de tels investissements sont publiées, le cas échéant, dans le rapport annuel.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

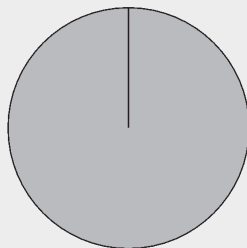
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

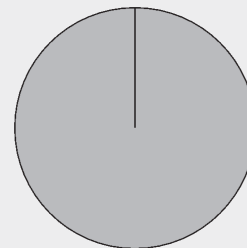
**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines\***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines\***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds ne prévoit pas de pourcentage minimal d'investissements dans des activités économiques transitoires ou des activités économiques habilitantes, car il ne s'est pas engagé à atteindre un pourcentage minimal d'investissements écologiquement durables, conformément à la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion minimale d'investissements durables non conformes à la taxinomie de l'UE est de 1%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

La proportion minimale d'investissements socialement durables est de 1%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce fonds promeut une allocation d'actifs majoritairement composée d'investissements compatibles avec des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Orienté vers des caractéristiques environnementales ou sociales). En outre, jusqu'à 49 % de l'actif net de ce fonds peuvent être investis dans des placements pour lesquels la méthodologie d'évaluation ESG de DWS n'est pas appliquée ou pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données ESG (#2 Autres). À l'intérieur de ce quota, tous les investissements peuvent être effectués dans des placements pour lesquels il n'existe pas de couverture complète des données en matière d'approches d'évaluation ESG et d'exclusions de DWS mentionnées précédemment. Une couverture incomplète des données n'est pas tolérée pour la mesure des pratiques de bonne gouvernance (au moyen de l'évaluation DWS des normes).

Ces autres placements peuvent comprendre toutes les catégories d'actifs autorisées par la politique de placement concernée, y compris les dépôts auprès d'établissements de crédit et les instruments dérivés.

Les autres placements peuvent être utilisés par l'équipe de gestion du portefeuille pour optimiser le résultat des placements, à des fins de diversification, de liquidité et de couverture.

La protection environnementale ou sociale minimale n'est pas prise en compte dans les autres placements de ce fonds, ou seulement en partie.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Ce fonds n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il est conforme aux caractéristiques environnementales et / ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**

<https://funds.dws.com/en-lu/bond-funds/LU0003549028/> ainsi que sur le site Web local de votre pays [www.dws.com/fundinformation](http://www.dws.com/fundinformation).